



N° 2163

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 16 juillet 2019

## PROPOSITION DE LOI

*visant à promouvoir l'impression des tickets de caisse à la demande,*

(Renvoyée à la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Patricia MIRALLÈS, Gilles LE GENDRE, Barbara POMPILI, Roland LESCURE, Jean-Charles COLAS-ROY, Célia de LAVERGNE et les membres du groupe La République en Marche et apparentés <sup>(1)</sup>,

députés.

---

(1) *Mesdames et Messieurs* : Caroline Abadie, Bérangère Abba, Damien Adam, Lénaïck Adam, Saïd Ahamada, Éric Alauzet, Ramlati Ali, Aude Amadou, Patrice Anato, François André, Pieyre-Alexandre Anglade, Jean-Philippe Ardouin, Christophe Arend, Stéphanie Atger, Laetitia Avia, Florian Bachelier, Delphine Bagarry, Didier Baichère, Frédéric Barbier, Xavier Batut, Sophie Beaudouin-Hubiere, Belkhir Belhaddad, Mounir Belhamiti, Aurore Bergé, Hervé Berville, Grégory Besson-Moreau, Barbara Bessot Ballot, Anne Blanc, Christophe Blanchet, Yves Blein, Pascal Bois, Bruno Bonnell, Aude Bono-Vandorme, Julien Borowczyk, Éric Bothorel, Florent Boudié, Brigitte Bourguignon, Bertrand Bouyx, Pascale Boyer, Yaël Braun-Pivet, Jean-Jacques Bridey, Blandine Brocard, Anne Brugnera, Danielle Brulebois, Anne-France Brunet, Stéphane Buchou, Carole Bureau-Bonnard, Pierre Cabaré, Céline Calvez,

Émilie Cariou, Anne-Laure Cattelot, Lionel Causse, Danièle Cazarian, Samantha Cazebonne, Jean-René Cazeneuve, Sébastien Cazenove, Anthony Cellier, Jean-François Cesarini, Émilie Chalas, Philippe Chalumeau, Annie Chapelier, Sylvie Charrière, Fannette Charvier, Philippe Chassaing, Guillaume Chiche, Francis Chouat, Stéphane Claireaux, Mireille Clapot, Christine Cloarec, Jean-Charles Colas-Roy, Fabienne Colboc, François Cormier-Bouligeon, Béragère Couillard, Yolaine de Courson, Michèle Crouzet, Dominique Da Silva, Olivier Damaisin, Yves Daniel, Dominique David, Jennifer De Temmerman, Typhanie Degois, Marc Delatte, Michel Delpon, Nicolas Démoulin, Frédéric Descrozaille, Christophe Di Pompeo, Benjamin Dirx, Jean-Baptiste Djebbari, Stéphanie Do, Loïc Dombrevail, Jacqueline Dubois, Coralie Dubost, Nicole Dubré-Chirat, Audrey Dufeu Schubert, Françoise Dumas, Stella Dupont, Jean-François Eliaou, Sophie Errante, Christophe Euzet, Catherine Fabre, Valéria Faure-Muntian, Jean-Michel Fauvergue, Richard Ferrand, Jean-Marie Fiévet, Philippe Folliot, Emmanuelle Fontaine-Domeizel, Pascale Fontenel-Personne, Paula Forteza, Alexandre Freschi, Jean-Luc Fugit, Olivier Gaillard, Albane Gaillot, Thomas Gassilloud, Raphaël Gauvain, Laurence Gayte, Anne Genetet, Raphaël Gérard, Séverine Gipson, Éric Girardin, Joël Giraud, Olga Givernet, Valérie Gomez-Bassac, Guillaume Gouffier-Cha, Perrine Goulet, Fabien Gouttefarde, Carole Grandjean, Florence Granjus, Romain Grau, Olivia Gregoire, Benjamin Griveaux, Émilie Guerel, Stanislas Guerini, Marie Guévenoux, Nadia Hai, Véronique Hammerer, Yannick Haury, Christine Hennion, Pierre Henriot, Danièle Hérim, Alexandre Holroyd, Dimitri Houbron, Sacha Houlié, Philippe Huppé, Monique Iborra, Jean-Michel Jacques, Caroline Janvier, Christophe Jerretie, François Jolivet, Hubert Julien-Laferrriere, Catherine Kamowski, Guillaume Kasbarian, Stéphanie Kerbarh, Yannick Kerlogot, Loïc Kervran, Fadila Khattabi, Anissa Khedher, Rodrigue Kokouendo, Jacques Krabal, Sonia Krimi, Aina Kuric, Mustapha Laabid, Daniel Labaronne, Amal-Amélia Lakrafi, Anne-Christine Lang, Frédérique Lardet, Jean-Charles Larsonneur, Michel Lauzzana, Célia de Lavergne, Pascal Lavergne, Fiona Lazaar, Marie Lebec, Gaël Le Bohec, Jean-Claude Leclabart, Charlotte Lecocq, Sandrine Le Feur, Didier Le Gac, Gilles Le Gendre, Martine Leguille-Balloy, Christophe Lejeune, Annaïg Le Meur, Marion Lenne, Nicole Le Peih, Roland Lescure, Fabrice Le Vigoureux, Monique Limon, Richard Lioger, Brigitte Liso, Alexandra Louis, Marie-Ange Magne, Mounir Mahjoubi, Sylvain Maillard, Laurence Maillart-Méhaignerie, Jacques Maire, Jacqueline Maquet, Jacques Marilossian, Sandra Marsaud, Didier Martin, Denis Masségli, Fabien Matras, Sereine Mauborgne, Stéphane Mazars, Jean François Mbaye, Graziella Melchior, Ludovic Mendes, Thomas Mesnier, Marjolaine Meynier-Millefert, Monica Michel, Thierry Michels, Patricia Mirallès, Jean-Michel Mis, Sandrine Mörch, Jean-Baptiste Moreau, Adrien Morenas, Naïma Moutchou, Cécile Muschotti, Mickaël Nogal, Claire O'Petit, Valérie Oppelt, Catherine Osson, Xavier Paluszkiwicz, Sophie Panonacle, Didier Paris, Zivka Park, Hervé Pellois, Alain Perea, Patrice Perrot, Pierre Person, Anne-Laurence Petel, Bénédicte Pételle, Valérie Petit, Bénédicte Peyrol, Michèle Peyron, Damien Pichereau, Laurent Pietraszewski, Béatrice Piron, Claire Pitollat, Barbara Pompili, Jean-Pierre Pont, Jean-François Portarrieu, Benoit Potterie, Éric Poulliat, Natalia Pouzyreff, Florence Provendier, Bruno Questel, Cathy Racon-Bouzon, Pierre-Alain Raphan, Isabelle Rauch, Rémy Rebeyrotte, Hugues Renson, Cécile Rilhac, Véronique Riotton, Stéphanie Rist, Marie-Pierre Rixain, Mireille Robert, Laëtitia Romeiro Dias, Xavier Roseren, Laurianne Rossi, Gwendal Rouillard, Cédric Roussel, Thomas Rudigoz, Pacôme Rupin, Laurent Saint-Martin, Laëtitia Saint-Paul, Nathalie Sarles, Jacques Savatier, Jean-Bernard Sempastous, Olivier Serva, Benoit Simian, Thierry Solère, Denis Sommer, Bertrand Sorre, Bruno Studer, Sira Sylla, Aurélien Taché, Marie Tamarelle-Verhaeghe, Buon Tan, Liliana Tanguy, Jean Terlier, Stéphane Testé, Vincent Thiébaud, Sabine Thillaye, Valérie Thomas, Alice Thourot, Huguette Tiegna, Jean-Louis Touraine, Alain Tourret, Élisabeth Toutut-Picard, Stéphane Travert, Nicole Trisse, Stéphane Trompille, Frédérique Tuffnell, Alexandra Valetta Ardisson, Laurence Vanceunebrock-Mialon, Olivier Véran, Marie-Christine Verdier-Jouclas, Annie Vidal, Patrick Vignal, Corinne Vignon, Cédric Villani, Guillaume Vuilletet, Martine Wonner, Hélène Zannier, Jean-Marc Zulesi.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La France s'est depuis longtemps, et plus fortement encore au cours des dernières années, distinguée par le choix de politiques environnementales ambitieuses et innovantes. Ce rôle et cette place n'ont fait que s'accroître avec la signature le 22 avril 2016 des accords de Paris dont les États-Unis ont malheureusement choisi de se retirer.

C'est dans cette démarche qu'a été adoptée en 2015 la loi de transition énergétique pour la croissance verte laquelle est venue offrir un cadre juridique, attendu depuis des années, aux fins notamment de parvenir à la réduction substantielle de nos déchets ménagers à horizon 2020.

C'est ainsi que la fin de la distribution des sacs plastiques en caisse et la limitation de la mise à disposition de gobelets, verres et assiettes jetables en matière plastique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 vont permettre d'endiguer durablement les impacts environnementaux qu'occasionnaient précédemment ces déchets.

Avec une part à peu près constante de 518 kilogrammes de déchets municipaux par habitant, la France n'a cessé d'accroître au cours des dix dernières années le taux de recyclage de ses déchets lequel avoisine désormais les 50 %.

Il appartient toutefois de souligner que la France accuse un retard certain en la matière au niveau européen en comparaison de pays comme l'Allemagne, l'Autriche, la Slovaquie ou la Belgique qui se sont inscrits depuis de nombreuses années dans des politiques d'économie de ressources et de réutilisation des déchets.

Parce que notre planète ne peut plus être l'otage de production irraisonnée quelle qu'en soit la nature, il revient à chacun d'entre nous, à commencer par le législateur, de veiller scrupuleusement à l'emploi superfétatoire de ressources.

Il en est notamment ainsi des tickets de caisse, non visés par les dispositions de l'article L. 541-10-5 du code de l'environnement, dont l'impact environnemental fort n'est malheureusement plus à démontrer.

En effet, alors même que peu de clients les consultent in fine et qu'ils ne constituent pas pour les commerçants une obligation (sauf s'agissant de prestations de services d'un montant supérieur à 25 euros TTC),

l'impression des tickets de caisse est en France, et à la différence de nombreux autres pays européens, systématique, même si celui qui en est le bénéficiaire le refuse.

C'est ainsi plusieurs dizaines de milliard de simples preuves d'achat ne constituant pas une facture qui sont édités chaque année en France.

À titre d'illustration, un hypermarché a recours annuellement à 10 600 rouleaux de papier thermique, l'équivalent en distance d'un Paris-Montpellier.

Souvent non désirés par les clients, ces tickets de caisse ont une durée de vie souvent inférieure à quelques secondes puisque jetés par le commerçant lui-même.

Les tickets de caisse ont par ailleurs un impact en matière de santé publique.

Alors que beaucoup d'acteurs ont désormais fait le choix de ne plus recourir aux tickets thermiques contenant du bisphénol A pour le remplacer par du bisphénol F ou S, aucune étude suffisante visant garantir leurs innocuités hormonales n'a été entreprise.

Au contraire, deux études japonaises réalisées en 2005 et 2006 ont conclu que ces substituants constituaient des « perturbateurs endocriniens », se dégradant « beaucoup plus lentement que le BPA dans les milieux aquatiques » et particulièrement mal dans l'eau de mer où les fleuves les amènent (Ike M, Chen MY, Danzl E, Sei K, Fujita M, *Biodegradation of a variety of bisphenols under aerobic and anaerobic conditions* ; Water Sci Technol. 2006 et Erica Danz, Kazunari Sei, Satoshi Soda, Michihiko Ike and Masanori Fujita, *Biodegradation of Bisphenol A, Bisphenol F and Bisphenol S in Seawater*, 17 april 2009).

Dans le même sens, des médecins ont estimé que par précaution, les caissières susceptibles d'être enceintes ne devraient pas manipuler de tickets de caisse composés de ces autres classes de bisphénol (Bulletin AF, étude FAVC, PARIS, 13 juillet 2011).

Une autre étude publiée en 2015 dans la revue *Fertility and Sterility* a pour finir démontré qu'ils pouvaient avoir un effet nocif sur le testicule fœtal humain identique à celui du bisphénol A en réduisant la production de testostérone ce qu'avait d'ailleurs mis en exergue une note de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du

travail publiée en juin 2012 (ANSES Saisine n° « 2009-SA-0331 » et « 2010-SA-0197 » 8 juin 2012).

Aussi, et alors que nos voisins anglais ou danois, pour ne citer qu'eux, ont adopté cet usage depuis de nombreuses années, il convient de mettre un terme à l'impression systématique des tickets de caisse dans les surfaces de vente en France et de la soumettre à la volonté préalablement exprimée par le client d'obtenir une preuve de l'achat qu'il vient de réaliser.

L'objet de la présente proposition de loi est donc de promouvoir ce « nouveau geste » de manière progressive.

Ainsi, et afin de permettre à chacun des acteurs de s'adapter et plus encore aux consommateurs d'intégrer ce nouvel usage, il est proposé, pour parvenir à l'objectif fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de l'interdiction systématique de tout ticket de caisse qui n'aurait pas été demandé par celle ou celui qui en est le bénéficiaire pour une transaction d'un montant inférieur à 30 euros, de fixer par arrêté le seuil d'application du dispositif :

– aux transactions d'un montant inférieur à 10 euros à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;

– aux transactions d'un montant inférieur à 20 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Et ce afin de parvenir progressivement au seuil de 30 euros ayant vocation à s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

D'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de manière parallèle, des campagnes de sensibilisation seront mises en œuvre aux fins de rappeler aux consommateurs la possibilité qu'ils conservent de demander une preuve d'achat quel que soit le montant de la transaction en cause. La nécessité d'accompagner et d'anticiper un changement est inéluctable, notamment en travaillant avec les acteurs en cause à des solutions alternatives au « ticket papier » plus respectueuses de l'environnement.

## PROPOSITION DE LOI

### **Article unique**

- ① L'article L. 541-10-5 du code de l'environnement est complété par un IV ainsi rédigé :
- ② « IV. – Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022, sauf demande contraire du client, l'impression systématique et la distribution de tickets de caisse dans les surfaces de vente sera interdite en France ».
- ③ Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.